



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2023_0367

Objet : Marché n°23.153 Maintenance et dépannage des groupes électrogènes de sécurité – Déclaration sans suite

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 24 octobre 2023 en vue de la réalisation de la maintenance et du dépannage des groupes électrogènes de sécurité de la Ville ;

Considérant que seules deux offres ont été reçues dans les délais impartis, dont l'offre de la société FLIPO RICHIR qui est irrégulière car celle-ci ne contient pas de mémoire technique ;

Considérant que l'acheteur peut mettre fin à la procédure à tout moment pour insuffisance de concurrence ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au marché n°23.153 de maintenance et dépannage des groupes électrogènes de sécurité.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/12/2023

Application agréée E.legalite.com

16_02-100-21506500-20231214-2.023_0367-0

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

14 DEC. 2023

14 DEC. 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Marie Vuylstecker".

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 18 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-050-215005990-20201214-2020_0067-C